ANNEXE AU CCAP n°2026-1496

Article 15.2 – CLAUSE D'ACTION SOCIALE

L'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de cet accord-cadre une clause d'action sociale obligatoire.

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'entreprise titulaire devra réaliser une action sociale qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières.

L'entreprise titulaire aura pour obligation de réaliser une action sociale au minimum parmi les actions proposées ci-dessous. Cette action doit être réalisée au plus tard dans les 3 mois avant la fin de l'accord-cadre.

Cet engagement vaut pour toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises. Dans le cas d'un accord-cadre conclu sans montant minimum, cette obligation d'insertion professionnelle est annulée si aucune commande n'est conclue.

Pour cela, l'entreprise titulaire prend contact avec la facilitatrice des clauses sociales dont les coordonnées sont :

Fanny TEJEIRO
Facilitatrice des clauses sociales
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Pôle Laherrère – 3 place Laherrère – 64000 PAU
05 59 27 85 80 / Poste 43324 – 06 21 87 77 04
Mail : f.tejeiro@agglo-pau.fr

Les bénéficiaires de ces actions sont des personnes en parcours d'insertion professionnelle reconnues travailleurs handicapés ou habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou jeunes ou séniors...

L'éligibilité de ces personnes sera validée par la facilitatrice des clauses sociales.

L'organisation de chacune de ces actions se fera en collaboration avec la facilitatrice des clauses sociales.

1ERE MODALITE : « ACTION DECOUVERTE DES METIERS » (temps valorisé pour l'action : 4h)

L'entreprise titulaire s'engage à organiser une visite de son entreprise pour un groupe de 5 personnes minimum. Il s'agira de présenter le secteur d'activité, l'environnement de travail et des postes de travail (témoignage de salariés).

Exemples de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : communication préalable, supports de présentation, feuilles d'émargement…

2E MODALITE : « IMMERSION EN ENTREPRISE » (temps valorisé pour l'action : durée de l'immersion)

La mise en place de l'immersion se fera par l'accueil d'un ou plusieurs demandeurs d'emploi dans le cadre de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pouvant aller d'un jour à 4 semaines.

Les offres d'immersion seront obligatoirement communiquées à la structure facilitatrice.

Exemples de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : convention de PMSMP et nombre d'heures réalisées

3E MODALITE : « ATELIER CONSEIL – ENTRETIEN RESSOURCE » (temps valorisé pour l'action : 4h)

Cette action consiste à s'entretenir individuellement avec un ou plusieurs demandeurs d'emploi pour leur proposer :

- ✓ Une simulation d'entretien d'embauche,

- ✓ Des conseils autour de la lettre de motivation et du CV,
- ✓ Des conseils autour du projet professionnel,
- ✓ De l'information sur le réseau professionnel de l'entreprise titulaire,

Exemples de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : compte-rendu d'entretien et feuilles d'émargement

4E MODALITE : « PARRAINAGE » (temps valorisé pour l'action : 12h)

« Cap Parrainage » est un service de parrainage mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour aider un chercheur d'emploi dans sa démarche en lui associant un parrain en activité, entrepreneur ou cadre d'entreprise, officiant dans un domaine correspondant au projet professionnel du candidat. Le parrain et le filleul s'engagent sur une durée de 6 mois, à raison de deux rencontres mensuelles d'une heure chacune. Les parrains communiquent avec les conseillers emploi grâce à un extranet dédié.

Exemples de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : saisie des entretiens sur l'Extranet dédié

5E MODALITE : « IMPLICATION DANS UNE ACTION PARTENARIALE » (temps valorisé pour l'action : 4h)

Cette action consiste à s'associer et à participer, pendant la durée du marché, à minima à un Café de l'Emploi ou une demi-journée de recrutement.

Un Café de l'Emploi est une rencontre entre plusieurs entreprises et des demandeurs d'emploi (job dating).

Une demi-journée de recrutement est une rencontre entre une entreprise et des demandeurs d'emploi (présentation du secteur d'activité, des postes à pourvoir…).

Les justificatifs seront fournis par l'opérateur en charge de l'organisation de ces événements.

6E MODALITE : « AGIR POUR PLUS DE MIXITE DANS LES METIERS » (temps valorisé pour l'action : 4h)

Cette action consistera à sensibiliser les demandeurs d'emploi sur la mixité des métiers.

L'entreprise pourra proposer d'organiser des tables rondes, conférences, ciné-débat favorisant la présentation de métiers / formations dits « féminins » à un public masculin et inversement.

Exemples de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : feuilles d'émargement + présentation

Règlement Général sur la Protection des Données

Le titulaire est informé que la gestion des données de ces bilans nominatifs sera confiée au PLIE Pau Béarn Pyrénées. Ces données seront traitées dans le logiciel « Clause », développé par la société Cityzen du Groupe UP à la demande de l'Alliance Villes Emploi, qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

A ce titre, les bénéficiaires, les représentants de l'entreprise, les représentants du maître d'ouvrage, les représentants de tous partenaires impliqués dans la mise en application de la clause sont informés que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour réaliser le suivi dans le cadre du dispositif clause d'insertion. Le PLIE Pau Béarn Pyrénées est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant une durée de :

- ✓ dans le cadre de la charte insertion NPNRU, ces informations devront être conservées jusqu'en 2030 inclus ;
- ✓ dans le cadre des règles du FSE+ ces informations devront être conservées 10 ans à partir de la date d'émission du justificatif ;
- ✓ en l'absence de positionnement sur un emploi, les données seront conservées 6 mois maximum.

Ces données sont destinées au service des clauses d'insertion et aux organismes partenaires emploi / insertion susceptibles d'intervenir et d'accompagner les démarches. Il est possible à tout moment de demander l'accès, la

rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant la déléguée à la protection des données par mail à : dpo@agglo-pau.fr ou par courrier : à l'attention de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées – Hôtel de France – 2 bis, Place Royale – 64000 PAU. Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07. La non-fourniture ou la non-autorisation de la transmission de ces informations entraînera l'impossibilité de donner une suite à ce positionnement.